

Annulation d'une dette : qui paie ?

Jean-Marie Harribey

18 février 2015

<https://blogs.alternatives-economiques.fr/harribey/2015/02/18/annulation-d-une-dette-qui-paie>

Quelques précisions supplémentaires sont nécessaires alors que se multiplient les agitations d'épouvantail devant la perspective éventuelle d'une annulation de la dette publique grecque.

À partir d'une estimation fautive, certains idéologues ont crié au loup pour alerter sur le coût d'une telle annulation pour le contribuable français : entre 650 et 700 euros, ont-ils juré. Tout cela relève de l'intoxication dans le contexte du bras de fer entre la Grèce et la Troïka.

La France a prêté en bilatéral environ 11 milliards d'euros à la Grèce dans le cadre du dernier plan d'aide. Elle a, en plus, apporté une garantie de 30 milliards au FESF, qui lui-même les a empruntés sur les marchés financiers.

Les prêts accordés à la Grèce par la France rapportent à cette dernière environ 1,5%, soit 165 millions, alors qu'elle-même emprunte à un taux compris entre 0,5 et 1 %. Donc, au bas mot, 55 millions de bénéfice.¹

Si cette partie de dette grecque était annulée, pas de coût pour la France, hormis le manque à gagner du bénéfice. Mais un manque à gagner n'est pas une perte, sauf dans le cerveau reptilien capitaliste.

Si l'autre partie de la dette était aussi annulée, c'est-à-dire celle contractée par la Grèce via le FESF, la France serait tenue d'emprunter 30 nouveaux milliards sur les marchés au titre de sa garantie au FESF, à un taux maximum de 1 % selon la norme actuelle, soit 300 millions d'intérêts par an. Cette somme divisée par 65 millions de Français représente 4,5 euros pour chacun. Divisée par un peu plus de 36 millions de foyers fiscaux, elle représente entre 8 et 8,5 euros pour chacun.

Que devient le remboursement du principal, les 30 milliards ? Comme l'ensemble de la dette, cette dette supplémentaire de l'État français courra de renouvellement de la dette en renouvellement. C'est ce qui permet de dire que, dans les faits, un État souverain et crédible ne rembourse jamais. Seuls, les intérêts sont acquittés et l'important est que le taux ne dépasse pas le taux de croissance économique (dont dépend le solde budgétaire public primaire) pour ne pas que s'enclenche un effet de boule de neige.

Que se passerait-il si, à son tour, un État (par exemple, la France) chargé de garantir des prêts à un autre État en difficulté (par exemple, la Grèce) accordés par le FESF entrerait dans une grave difficulté ? La première voie serait de faire payer au citoyen la charge supplémentaire représentée par la dette en hausse, soit en pratiquant l'austérité, soit en augmentant les impôts (sur les plus faibles tant qu'à faire !), ce qui reviendrait au même. Mais

¹ À noter que la Banque centrale européenne peut (elle n'est pas obligée) reverser aux États les intérêts qu'elle perçoit en contrepartie des titres de ces États qu'elle détient, mais non pas à chaque État en fonction de ses propres titres, mais en fonction du poids du pays dans la zone euro et donc en tant qu'actionnaire de la BCE. Par exemple, les intérêts reçus au titre de la dette grecque seraient reversés pour 45 % à l'Allemagne et à la France et pour 2,8 %... à la Grèce...

une autre voie serait d'exiger que la banque centrale soit un véritable prêteur en dernier ressort, pour l'État aussi ! Aucun risque d'inflation en cette période de chômage colossal et de sous-utilisation des équipements productifs.

[Retour au texte précédent sur ce blog...](#)